



Wallonie

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE DINANT

COMMUNE DE DINANT

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

AMBITION
DINAMIC

GROUPE : « AMBITION »

ayant obtenu 15 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
FOURNAUX	Richard	17/12/1963
ADNET-BECKER	Niels	25/05/1998
FLOYMONT	Julien	03/04/1986
MAURER	Christelle	19/03/1984
TUMERELLE	Christophe	29/11/1973
BEGHUIN	Clément	04/02/1993
TABAREUX	Olivier	31/05/1969
BESOHE	Alain	30/12/1965
BRION	Laurent	23/12/1987
BERNARD	Audrey	25/04/1987
PIROTTE- CLARENNE	Angélique	12/01/1976
LAMBILLIOTTE	Etienne	10/04/1978
MICHAUX-CRESPIN	Anne	27/09/1963

LEROY	Estelle	19/04/1977
BESSEMANS-BOURGUIGNON	Sabine	06/07/1966

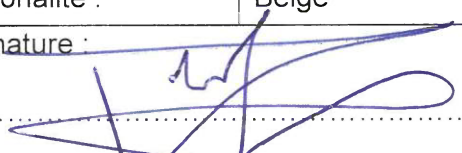
GROUPE : « DINAMIC »

ayant obtenu 6 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

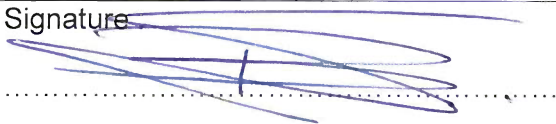
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
CASTAIGNE	Camille	12/01/1992
LALOUX	Omer	11/01/1959
DOLPIRE	Véronique	08/09/1969
TIXHON	Apolline	13/12/2002
NAOME	Lionel	09/12/1970
CREPIN	Alain	28/02/1954

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

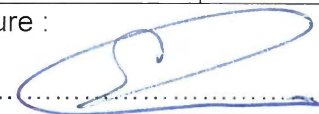
Bourgmestre

Nom :	FOURNAUX		
Prénom :	Richard		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

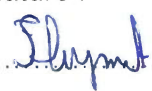
1^{er} Echevin

Nom :	ADNET-BECKER		
Prénom :	Niels		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

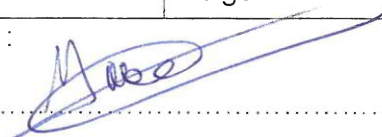
2^e Echevin

Nom :	CASTAIGNE		
Prénom :	Camille		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

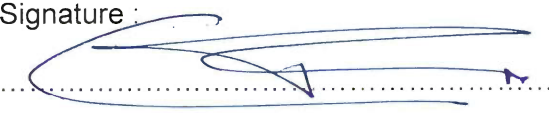
3^e Echevin

Nom :	FLOYMONT		
Prénom :	Julien		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

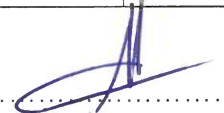
4^e Echevin

Nom :	MAURER		
Prénom :	Christelle		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

5^e Echevin

Nom :	TUMERELLE		
Prénom :	Christophe		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

Président du CPAS



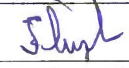

Nom :	NAOME		
Prénom :	Lionel		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :





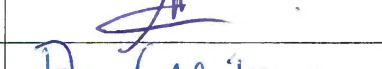

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : « AMBITION »

NOM	PRENOM	SIGNATURE
FOURNAUX	Richard	
ADNET-BECKER	Niels	
FLOYMONT	Julien	
MAURER	Christelle	

TUMERELLE	Christophe	
BEGHUIN	Clément	
TABAREUX	Olivier	
BESOHE	Alain	
BRION	Laurent	
BERNARD	Audrey	
PIROTTE-CLARENNE	Angélique	
LAMBILLIOTTE	Etienne	
MICHAUX-CRESPIN	Anne	
LEROY	Estelle	
BESSEMANS-BOURGUIGNON	Sabine	

Pour le Groupe : «DINAMIC »

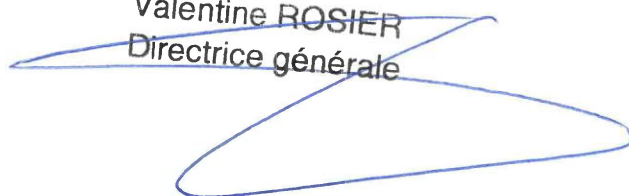
NOM	PRENOM	SIGNATURE
CASTAIGNE	Camille	
LALOUX	Omer	
DOLPIRE	Véronique	
TIXHON	Apolline	
NAOME	Lionel	
CREPIN	Alain	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

8/11/24

Signature du Directeur général :

Valentine ROSIER
Directrice générale



1. Lister les groupes politiques

² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.